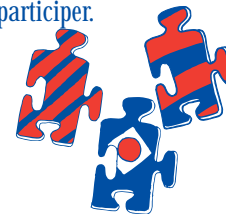
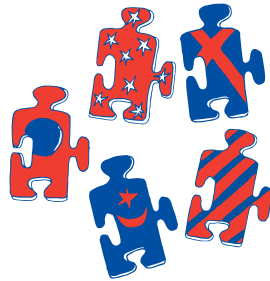
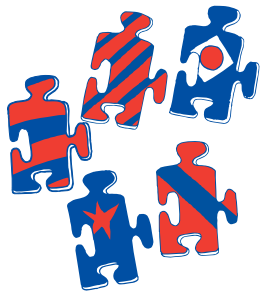


Politique migratoire: un credo

Politique migratoire: un credo



Politique migratoire: un credo

Les questions qui relèvent de la migration suscitent la controverse. Elles sont souvent instrumentalisées par la politique qui en réduit la dimension à quelques thématiques brûlantes du type admission, répression, dissuasion, passant sous silence d'autres aspects, tout aussi essentiels.

La fin des mouvements migratoires n'est pas prévisible: la globalisation des phénomènes montre clairement que la migration reste une source d'espoir pour un nombre toujours plus grand de personnes. En Suisse, l'arène politique se voit confrontée à une série d'affaires qui sont susceptibles de relancer le débat: révision de la loi sur les étrangers, de la loi sur l'asile et de la loi sur la nationalité; cette dernière a pour objet de faciliter la naturalisation des personnes étrangères de la deuxième et de la troisième génération.

En publiant le présent credo, le service Migrations des Églises réformées Berne-Jura-Soleure veut montrer quels sont les enjeux du conflit. Il veut montrer quelles sont les valeurs pour lesquelles il continuera de s'engager, envers et contre tout, au risque de provoquer: ce ne sont pas moins que des droits fondamentaux des personnes migrantes qui sont en jeu. Mais il s'agit également de la dignité de notre propre société, ainsi que de l'État de droit et de la démocratie qu'elle prétend défendre.

Les principes que nous énonçons n'ont rien de révolutionnaire. Il y a des décennies que les Églises s'engagent dans ce domaine, par la force des choses, fidèles à l'esprit du message du Christ et fidèles à la tradition chrétienne, qui sont catégoriques à ce sujet.

Les énoncés ci-dessous sont brefs. Ils appellent des explications et des partages, tout comme les citations de la Bible, qui ne sont pas des «preuves», mais des renvois et des suggestions de lectures. Le service Migrations se réjouira si de tels partages ont lieu et se fera un plaisir d'y participer.

Renseignements supplémentaires

Lignes directrices pour une politique en matière de migrations. Etat des lieux et perspectives d'action, Berne (Fédération des Églises protestantes de la Suisse/FEPS) 1996. (commandes: T 031 370 25 70)

Guide pratique Joint Future (Campagne en faveur de l'intégration de la population indigène et de la population étrangère; FaMi, CARITAS Berne/FEPS), Berne 2001. (commandes: voir ci-dessous)

Pour une politique d'asile humaine. Mémoire de la Conférence des évêques suisses, de l'Église catholique-chrétienne de Suisse, de la FEPS, de Caritas et de l'EPER, Berne 2003. (commandes: T 031 370 25 70)

Périodique vice-versa du service Migrations. (commandes: voir ci-dessous)

www.refbejuso.ch/migration – Informations de base concernant le travail du service migrations et concernant le credo en matière de politique migratoire

www.unhcr.ch –

Haut-commissariat des Nations-unies pour les réfugiés

www.unhchr.ch –

Haut-commissariat Nations-unies aux droits de l'homme

www.asyl.admin.ch – Office fédéral des réfugiés

www.auslaender.ch – Office fédéral des étrangers

www.ekr-cfr.ch – Commission fédérale contre le racisme

www.statistik-admin.ch – Office fédéral de la statistique

www.unine.ch/fsm – Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Neuchâtel

www.humanrights.ch –

Association suisse pour les droits de la personne

www.sosf.ch – Solidarité sans frontières

www.sfh-osar.ch – Organisation suisse d'aide aux réfugiés

Das «migrationspolitische Credo» ist auch auf Deutsch erhältlich.

Service migrations

des Églises réformées Berne-Jura-Soleure (FaMi),

Speichergasse 29, 3011 Berne, T 031 313 10 10,

fami@refbejuso.ch

6/03



Reformierte Kirchen
Bern – Jura – Solothurn

Églises réformées
Berne – Jura – Soleure

Tous les êtres humains sont créés à l'image de Dieu; leur dignité doit être protégée.

Gn 1.26; Col 1.15ss.; Ga 3.26–4.7

Nous estimons que ce principe est violé chaque fois que...

→ les débats et les lois font systématiquement peser des soupçons sur les personnes étrangères. Ainsi, l'orientation prioritaire du projet de loi sur les étrangers est que ces étrangers doivent être contrôlés. Sous le titre de «Lutte contre les abus de droit», on restreint leur choix en matière de mode de vie et les informations personnelles récoltées à leur sujet menacent leur sphère privée.

→ la personne étrangère est réduite à son statut de main d'œuvre. Les conséquences de cette attitude sont dévastatrices, par exemple dans le cas où une personne qui est au chômage ou invalide est expulsée parce que «le but du séjour est atteint».

→ de nouvelles formes de séjours de courte durée sont créées dont la forme se rapproche du tristement célèbre statut de saisonnier, enfin aboli.

→ la loi sur l'asile est durcie, en particulier dans le domaine des mesures de contrainte.

→ la révision de la loi sur l'asile s'en prend à l'idée même d'asile, et que les victimes de persécutions n'ont pas accès à une procédure judiciaire équitable.



Les droits fondamentaux sont les mêmes pour toutes et pour tous.

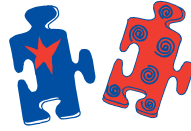
Dt 5.12–15; Mt 7.12; Jc 2.1–6

Nous estimons que ce principe est violé chaque fois que...

→ le racisme apparaît dans la vie quotidienne ou dans un texte législatif et que des lois susceptibles d'encourager la discrimination voient le jour (cf. la hiérarchie des permis de séjour).

→ les personnes étrangères sont attribuées à des catégories différentes suivant leur origine et que suivant la catégorie, ces personnes bénéficient ou non de certains droits fondamentaux (tels que le droit de se marier ou le droit au regroupement familial).

→ des dispositions facultatives laissent à l'administration le soin d'apprécier l'opportunité de conférer des droits fondamentaux à une personne migrante.



La famille doit être protégée; c'est un lieu d'enracinement, de joie de vivre, d'acceptation réciproque et d'intégration.

Gn 2.24; Dt 24.5; Jr 29.1–7; Rt; Lv 25; Neh 5; Ex 20.5

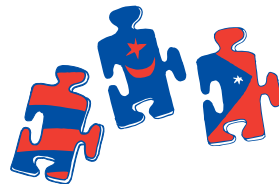
Nous estimons que ce principe est violé chaque fois que...

→ des personnes qui vivent en Suisse pendant une période prolongée sont empêchées de vivre en famille, que le droit au regroupement familial n'est pas accordé ou alors seulement de manière très restrictive. (Ainsi, les personnes qui ont un permis provisoire depuis de nombreuses années doivent pouvoir disposer de ce droit. Conformément à la législation qui s'applique aux citoyennes et aux citoyens de l'UE, ce droit s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, aux parents et aux grands-parents, même si la durée du séjour excède cinq ans.)

→ le regroupement familial est refusé aux personnes qui bénéficient d'une autorisation de séjour de courte durée alors que leur séjour se prolonge.

→ le regroupement familial est freiné par des obstacles supplémentaires par rapport à ceux que connaissent les ressortissantes et les ressortissants suisses ou de l'UE (vie en commun, revenu, dimension du logement).

→ la cohabitation de couples homophiles est empêchée.



Les personnes socialement défavorisées et les minorités méritent notre solidarité.

Mt 25.31ss.; Lc 1.46–55; Es 61.1–4; Lc 4.14–21

Nous estimons que ce principe est violé chaque fois que...

→ une disposition législative fait entrer des personnes dans l'illégalité (sans-papiers) et qu'aucune régularisation n'est envisagée pour les personnes qui se trouvent dans une situation d'illégalité survenue antérieurement.

→ les victimes de violences et de traite d'humains n'obtiennent pas justice, par exemple lorsque des «artistes de cabarets», faute de prolongation de leur autorisation de séjour, n'ont pas la possibilité d'entamer une procédure contre ceux qui les exploitent.

→ les personnes étrangères intégrées en Suisse sont refoulées parce qu'elles sont tributaires d'une aide sociale.

→ les personnes qui adhèrent à une autre religion sont empêchées de la pratiquer chez nous, par exemple faute de locaux de prière communs, et que la transmission de cette religion à la génération suivante n'est pas possible.



L'établissement d'une société responsable et son maintien constituent des enjeux essentiels d'une éthique sociale d'inspiration chrétienne.

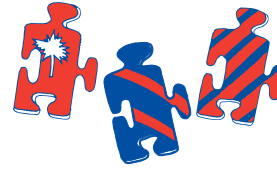
Mc 10.42–45; Mt 5.13–16; Ex 18.13–26

Nous estimons que ce principe est violé chaque fois que...

→ les autorités, les médias et les partis manquent d'informer le grand public sur la réalité de la migration, empêchant ainsi un débat juste et réaliste.

→ la peur du changement et de «l'emprise étrangère» est attisée. Souvent, cette peur n'a que peu à voir avec le phénomène migratoire et plonge ses racines dans d'autres problématiques sociales, telles que la menace du chômage ou le manque de sécurité financière pour les personnes âgées.

→ les personnes étrangères qui sont nos concitoyennes dans les faits n'ont pas la possibilité d'intervenir et de prendre des responsabilités dans la société où elles vivent.



Une paix sur fond de justice, voilà notre objectif: shalom! Cet état a beaucoup à voir avec l'intégrité, avec le fait d'être entier, avec la réciprocité.

Es 32.17; Ps 85.11–14; Lc 1.68–79

Nous estimons que ce principe est violé chaque fois que...

→ l'intégration ne constitue pas une priorité de la politique des étrangers et que l'exclusion et les divisions régissent notre vie sociale.

→ l'intégration est considérée comme synonyme d'assimilation des étrangers et que le processus d'intégration n'est pas considéré comme une tâche qui concerne autant les indigènes que les nouveaux arrivants.

→ les dispositions concernant l'admission ne tendent pas vers une «réciprocité constructive», que la politique migratoire se contente de prendre ce qui l'arrange et encourage par son attitude l'immigration des personnes bien formées (brain drain), ayant pour unique objectif l'avantage de la Suisse.

→ la politique migratoire n'est pas coordonnée avec la politique de développement, la défense des droits humains et les démarches de promotion de la paix.

→ la population oublie que la migration est un phénomène qui nous concerne depuis des siècles: les arrivées et les départs qui se donnent la main, dans une Suisse tantôt terre d'émigration et tantôt terre d'immigration.

